
DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

SOUMISES AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Romont

vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Romont en séance du **14 décembre 2011** sont soumises au droit de référendum :

1. Demande d'utilisation d'une réserve de CHF 100'000.- pour la réfection du Pont de Charmey et du Pont de Massonnens.
2. Demande d'utilisation d'une réserve de CHF 150'000.- pour la réfection du trottoir Nord de l'avenue Gérard-Clerc
3. Demande de crédit de CHF 50'000.- pour l'élaboration d'un concept de stationnement.
4. Demande de crédit de CHF 1'800'000.- pour le carrefour de la Belle-Croix, selon la répartition suivante :
 - a) CHF 1'200'000.- aménagement définitif du carrefour (620.501.38) ;
 - b) CHF 150'000.- remplacement de la conduite d'eau (700.501.11) ;
 - c) CHF 450'000.- mise en système séparatif (710.501.01).
5. Modification de l'art. 3 du règlement communal relatif aux heures d'ouvertures des commerces.

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **303**, soit le dixième de citoyens inscrits lors de la votation du **04.12.2011**.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont dans les 30 jours, à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg.

Romont, le 16 décembre 2011

Le Conseil communal